

## COMMUNE D'ARCHAMPS

### Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 mars 2016

Le huit mars deux mille seize,  
Le Conseil municipal de la commune d'Archamps,  
Dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
Sous la Présidence de Xavier PIN, Maire.

Date de convocation : Le 03 mars 2016

**Présents :** PIN Xavier, DEVIN Laura, FONTAINE Serge, DOMENJOUR Mireille, WEYER Nicole, BONNAMOUR Marie-Claude, BRANGEON Jean-Marc, CHOPARD Séverine, SILVESTRE-SIAZ Olivier, ZORITCHAK Gaëtan, MANUARD Dessislava, PELLET Yves, JOUVENOZ Bernard, BAUDET Denis.

**Absents excusés :** FONTAINE Serge, GIRONDE Christophe, LOUCHART Gaël, TCHOULFAYAN Florence, LANCHE Michelle.

**Absents :** SIMEONI Olivia

Monsieur GIRONDE Christophe a donné pouvoir à Monsieur le Maire ;  
Monsieur LOUCHART Gaël a donné pouvoir à Madame CHOPARD Séverine ;  
Monsieur FONTAINE Serge a donné pouvoir à Madame DOMENJOUR Mireille ;  
Madame TCHOULFAYAN Florence a donné pouvoir à Monsieur BAUDET Denis ;  
Madame LANCHE Michelle donné pouvoir à Monsieur JOUVENOZ Bernard.

Madame Laura DEVIN est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant Madame Violette CARBONERO, nouvelle directrice générale des services de la Mairie.

Les comptes rendus des précédents conseils municipaux sont soumis à l'approbation de l'assemblée. Monsieur JOUVENOZ Bernard s'abstient sur le vote des quatre précédents procès-verbaux. Les comptes rendus sont adoptés à la majorité.

Monsieur propose au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour pour intégrer un avenant au lot 1 du marché de travaux d'aménagement de la contre allée RD 1206. En effet, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour permettre l'aménagement d'un îlot au carrefour d'accès à la ZAC. La modification de l'ordre du jour est autorisée par l'Assemblée à l'unanimité.

## Délibérations prises

### **1- Avenant n°1 concernant le marché d'aménagement de la contre allée RD 1206 – lot 1**

Monsieur le Maire propose de commencer la séance par le point ajouté à l'ordre du jour. Il rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° DE 2015 097 du 21 juillet 2015, la société DECREMPS a été retenue pour réaliser les travaux relatifs au lot 1 des travaux d'aménagement de la contre allée RD1206. L'offre de l'entreprise DECREMPS, d'un montant de 165 162.50€ H.T, avait été retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Un avenant est nécessaire pour permettre la réalisation de travaux d'aménagement d'un ilot au carrefour d'accès à la ZAC. Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux de découpage et de démolition de revêtement de chaussée. La variation du prix est raisonnable (+ 2.42%) Cet avenant présente les caractéristiques ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
01	DECREMPS BTP	165 162.50 €	3 993 €	169 155.50€	+ 2.42%
	T.V.A. 20 %	33 032.50	798.60€	33 831.10€	
	TOTAUX T.T.C.	198 195€	4 791.60€	202 986.60€	

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- approuve l'avenant n°1 au lot 1 des marchés de travaux d'aménagement de la contre allée RD 1206, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2016 de la commune d'Archamps.

*Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents.*

### **2- Vie associative – attributions de subventions aux associations.**

Madame BONNAMOUR Marie-Claude présente les différentes demandes de subventions déposées par les associations et examinées par la commission. Le Conseil municipal décide d'attribuer, à l'unanimité des membres présents, les subventions suivantes aux associations pour l'année 2016 :

- Fuzz Festival : 150€ ;
- Nous aussi : 450€ ;
- Handi Sport : 100€ ;

- GIS Groupe intervention et secours Hte Savoie : 100€ ;
- Allo Stop Alcool : 100€ ;
- Présentation de Marie : 100€ ;
- Alliance Genevois Judo : 200€ ;
- Association de Prévention routière : 100€
- Aumônerie Etablissements publics secondaires : 100€
- Basket Club St Julien : 100€
- Yoann Chavanne : 1 000€

Il est également proposé d'attribuer une subvention de 500€ à l'association Archamps Village. Cette subvention est votée à la majorité (15 votes favorables et 4 abstentions)

Le vote pour attribuer une subvention d'un montant de 200€ à l'association « Guitare en scène » est reporté au prochain Conseil municipal.

### **Ressources humaines**

#### **3.1- Création d'un emploi permanent à temps complet de Catégorie A ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux.**

Monsieur le Maire explique que la mise en œuvre de la politique de développement durable de la collectivité nécessite la création d'un emploi permanent de chargé de projet de développement durable à temps complet, relevant de la catégorie A. La mission principale du poste sera la mise en place de l'Agenda 21 de la collectivité (élaboration du diagnostic, préparation et mise en œuvre d'un plan d'actions, mise en place d'outils de suivi et d'évaluation). L'agent participera à la mise en œuvre du projet de réaménagement du centre village.

L'agent accompagnera également la mise en œuvre des projets issus des « GAP » (groupes actions projets), outils de participation citoyenne au service du dialogue entre élus et habitants (développement du « rézo pouce », création d'un rucher communal, développement du tri sélectif en lien avec la Communauté de communes...)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Décide la création à compter du 08 avril 2016 d'un emploi permanent de chargé de projets de Développement durable, ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux, relevant de la catégorie A à temps complet pour concevoir et mettre en œuvre la stratégie globale de développement durable de la collectivité.
- Dit que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature très spécialisée des missions qui lui incomberont, exigeant une expertise technique de l'ensemble des thématiques liées au développement durable (urbanisme, aménagement

du territoire, transport et déplacements, environnement, développement économique) ainsi qu'une solide connaissance de l'environnement territorial.

La création de cet emploi permanent est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **3.2 - Convention relative à la mise à disposition de personnel titulaire**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération n° 2015 152 du 17 novembre 2015, l'a autorisé à signer une convention relative à la création du service unifié avec les communes de Bossey et Collonges-sous-Salève pour l'instruction du droit des sols, la gestion du contentieux y afférant, le récolement et le suivi de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

Actuellement, la commune de Collonges-sous-Salève est placée sous la tutelle de l'Etat pour l'instruction des dossiers d'urbanisme. L'agent recruté par la Mairie pour être intégré à ce dispositif de service mutualisé est mis à la disposition de la commune de Bossey uniquement. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un agent titulaire, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. L'avis de la Commission administrative paritaire du Centre de gestion de la Haute-Savoie a été sollicité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer avec la commune de Bossey une convention de mise à disposition du personnel, qui organise les modalités de cette mise à disposition. La durée de cette convention est limitée au 3 mai 2016, date à laquelle l'avenir de ce service mutualisé sera fixé.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de personnel telle qu'elle lui a été soumise ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Bossey.

*Décisions prises à l'unanimité des membres présents.*

### **3.3- Renouvellement de la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG 74.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention d'adhésion avec le service de prévention des risques professionnels du Centre de gestion de la Haute-Savoie. Ce service a vocation à promouvoir la prévention des risques professionnels auprès des collectivités territoriales par le conseil et la mise en place de mesures destinées à préserver la santé et l'intégrité physique des agents. Le service comprend deux missions distinctes :

- Une mission d'inspection : contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité, proposition de mesures adaptées...
- Une mission d'assistance : évaluation des risques professionnels, analyse des risques, programme annuel de prévention...

Monsieur le Maire rappelle que ce service s'inscrit dans la continuité de la délibération prise lors du Conseil municipal du 6 octobre 2015, l'autorisant à signer une convention

d'accompagnement à la mise en place du document unique du CDG 74.

La collectivité verse une cotisation spécifique, dont le taux est fixé annuellement et en fonction du nombre des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public (0.28% de la masse salariale). Monsieur BAUDET Denis s'interroge sur la facturation à 700€ la journée présentée dans l'annexe financière. Il est précisé qu'il s'agit d'une facturation hors cotisation, valable au cas où la collectivité sollicite le Centre de gestion pour un temps supérieur au nombre de jours qui lui est normalement alloué pour l'exercice de ces missions (2 jours pour les collectivités comprenant plus de 21 agents).

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de repousser le vote de cette délibération. En effet, les services municipaux sont en pleine restructuration et il semble opportun d'attendre que la nouvelle organisation des services soit en place pour s'engager dans cette démarche. Il est envisageable de réaliser les documents réglementaires en interne. Par ailleurs il peut être intéressant de mettre en concurrence d'autres cabinets pour comparer les prix. La question d'une mutualisation de ce travail avec la Communauté de communes se pose également.

### **3- Urbanisme : Révision du PLU**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° DE2016022 du 19 janvier 2016, le Conseil municipal s'est engagée dans une démarche de révision générale du PLU. Des erreurs matérielles imposent l'annulation de cette délibération et son remplacement.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve l'annulation et le remplacement de la délibération n° DE2016022 du 19 janvier 2016.

### **4- Travaux**

#### **5.1- Régie EAU : Convention de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de renouvellement d'une canalisation.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes du Genevois a inscrit à son programme de travaux 2016 l'opération de renouvellement d'une canalisation d'eau potable au niveau de la route de Vovray et de la route de Chotard, situées sur la Commune d'Archamps.

Parallèlement et simultanément à ces travaux, la Commune d'Archamps souhaite profiter des travaux pour réaménager ses voiries, sécuriser les carrefours et améliorer la desserte locale pour les transports en commun.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence :

- de la Communauté de Communes du Genevois pour les travaux d'eau potable ;
- de la Commune d'Archamps pour les travaux d'aménagement de voirie.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes entre la CCG et la commune d'Archamps, tel que défini par l'article 8 du Code des marchés publics.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation de la mise en concurrence d'un éventuel marché de maîtrise d'œuvre commun, d'un éventuel marché CSPS et des marchés de travaux relatifs à cette opération ; chaque membre du groupement signe son marché à hauteur de ses besoins et l'exécute. La CCG est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Monsieur le Maire précise encore que la convention prévoit, à l'article 6, une Commission Achats du groupement, composée des membres de la Commission d'appel d'offres de la CCG et de représentants de la Commune. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur. Cette Commission n'a qu'un rôle consultatif, les marchés étant attribués par chaque membre du groupement.

Monsieur le Maire précise également que le Conseil communautaire a autorisé le Président de la CCG à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Approuve la convention de groupement de commandes entre la CCG et la Commune d'Archamps, pour les travaux à réaliser route de Vovray et route de Chotard à Archamps,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toute pièce annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires éventuels.

*Décisions adoptées à l'unanimité prises à l'unanimité des membres présents.*

Monsieur le Maire en profite pour signaler que la panne d'eau qui a touché la commune le mardi 8 mars est réparée.

#### **5.2- Subventions pour l'aménagement de la Croisette**

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention (Fonds départemental des territoires) divisée en deux tranches a été attribuée par le Conseil départemental de Haute-Savoie le 16 juillet 2015 pour l'aménagement de la Croisette. Les travaux étant engagés, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De l'autoriser à demander le versement des subventions accordées par le Conseil départemental pour les tranches 1 et 2 Aménagement de la Croisette ;
- De l'autoriser à solliciter une nouvelle demande de subvention au Conseil départemental (Fonds Départemental Des Territoires), qui correspondrait à la tranche 3 des travaux.

Il est précisé qu'une publicité de cette mesure sera assurée par voie d'affichage en mairie, sur les lieux d'affichage de la commune et dans les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques et foyer de ski de fond.

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité des membres présents. Il est cependant demandé que ces décisions fassent l'objet de deux délibérations distinctes, l'une concernant le versement des subventions relatives aux tranches 1 et 2 des travaux, l'autre concernant la demande de subvention pour la tranche 3 des travaux.

## **5- Développement durable**

### **6.1- Convention relative à l'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique au profit des habitants d'Archamps.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune attache une importance forte au déploiement de modes de déplacements doux et qu'elle souhaite inciter à la pratique du vélo comme mode de déplacement.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer un dispositif de subventionnement pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE). Ce type de vélo est équipé d'un moteur électrique et d'une batterie qui permet le déclenchement d'une assistance au pédalage. Il représente une solution innovante pour les déplacements dans le village ou vers les communes voisines et la Suisse. Cette démarche vise ainsi la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'allègement du trafic routier, dense en période de pointe.

Le dispositif proposé a donc pour but de stimuler le développement de son utilisation. Le montant proposé est de 250 euros par matériel neuf acheté.

Il concerne toute personne physique, domiciliée à Archamps qui fait l'acquisition d'un vélo à assistance électrique homologué neuf en son nom propre ou celui d'un mineur dont il est le représentant légal. Compte-tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation sera exigé dans le dossier de demande de subvention.

Les achats devront être justifiés par facture acquittée de vélo à assistance électrique neuf de l'année en cours. Le dispositif étant lancé pour la première année en 2016, les factures de l'année 2015 seront acceptées.

La subvention sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Commune d'Archamps. La convention type jointe au dossier soumise à l'approbation du Conseil constitue le texte de référence pour chacune des conventions à signer avec chaque titulaire.

Les intéressés déposeront un dossier auprès de la mairie qui comprendra :

- un formulaire complété de demande de subvention accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention complétée et signée.

Le formulaire et le modèle de convention seront disponibles sur demande et téléchargeables sur le site [www.mairie-archamps.fr](http://www.mairie-archamps.fr)

Les bénéficiaires s'engageront sur une durée de trois ans à ne percevoir qu'une seule subvention par personne.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de la subvention viendrait à revendre le vélo à assistance électrique pendant un délai de trois ans suivant la signature de la convention, le montant de la subvention devra être restitué à la Commune.

Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

Monsieur Gaëtan ZORITCHAK complète les propos de Monsieur le Maire en précisant le contexte de cette proposition. Actuellement, la commune d'Archamps compte plusieurs utilisateurs de vélos électriques. Il s'agit majoritairement d'actifs, travaillant sur le bassin genevois, qui utilisent le vélo électrique car la distance qui sépare leur domicile de leur travail est compatible avec ce mode de déplacement. Favoriser l'acquisition de vélos électriques permet de limiter l'usage de la voiture individuelle et à terme, d'améliorer la qualité de l'air. Le prix d'achat de ce matériel est estimé à 2 500€. Une subvention de 250 € correspond à la moyenne basse des villes françaises : à titre de comparaison, Paris subventionne l'achat de vélos à hauteur de 400€, la communauté de communes de la Plaine de l'Ain à hauteur de 500€.

Monsieur Gaëtan ZORITCHAK propose que la commune s'aligne sur la moyenne haute des subventions dans la mesure où il s'agit d'un véritable projet de développement durable, de nature transfrontalière puisque les bénéfices environnementaux profiteraient également au Canton de Genève. Or la commune perçoit d'importants fonds frontaliers.

Madame Laura DEVIN intervient pour rappeler que les fonds frontaliers (compensation fiscale genevoise « CFG ») correspondent à un pourcentage de la masse salariale brute des travailleurs frontaliers (3.5%), prélevée par le canton de Genève, pour les reverser aux Conseils départementaux. Une partie fixe de ces fonds est ensuite rétrocédée par notre Conseil départemental aux communes au prorata du nombre de frontaliers qu'elles hébergent. Le Conseil départemental est donc le niveau territorial qui est le plus à même de financer des projets de nature transfrontalière et d'échelle pluricommunale.

Madame Nicole Meyer prend la parole pour souligner que l'impact environnement de la voiture individuelle est le même pour les trajets domicile-travail que pour les autres trajets. Il est donc discriminatoire de limiter cette subventions aux seuls travailleurs.

Monsieur JOUVENOZ Bernard insiste sur la nécessité d'encadrer strictement ce versement et notamment sur la durée minimale entre l'achat de deux vélos.

Un débat a lieu sur le montant de la subvention à accorder. Monsieur le Maire propose deux tarifs :

- Une subvention de 250 € : 10 personnes votent en faveur de ce montant.
- Une subvention de 400€ : 6 personnes votent en faveur de ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution d'une subvention à l'achat de vélos à assistance électrique neufs homologués pour les habitants d'Archamps ;

- Fixe le montant de la subvention à 250 euros par vélo ;
- Approuve la convention type à passer entre la Commune et chaque bénéficiaire de la subvention définissant, notamment, les modalités d'attribution de ladite subvention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 pour un montant de 5000 euros.

**6.2- Délibération relative au transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (irve) » au SYANE**

Monsieur Olivier SILVESTRE-SIAE prend la parole pour expliquer le contenu de cette délibération. Le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire. 11 bornes sont prévues sur le territoire de la CCG, dont une à Archamps. A ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune. Il faut au préalable réfléchir à trois emplacements possibles pour cette borne, près d'un point d'intérêt (commerces).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de repousser le vote de cette délibération car trop d'interrogations persistent sur ce projet.

Monsieur le Maire propose de passer aux « questions diverses » : il prend la parole pour expliquer la rencontre entre une partie de l'équipe et les membres de la paroisse. Des travaux de rénovation sont nécessaires. Les derniers travaux d'envergure datent de 1982, comme le rappelle Monsieur Bernard JOUVENOZ.

La « salle hors sac » du foyer de ski de ski connaît déjà un franc succès, quelques semaines après la fin des travaux. Il est urgent de se pencher sur la rédaction d'un règlement.

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers souhaitant intervenir.

Madame Séverine CHOPARD prend la parole pour concernant les travaux d'aménagement des abords du cimetière et notamment l'installation de bancs. Des devis ont été commandés par la Commission matériel et seront validés au prochain Conseil.

Monsieur Gaëtan ZORITCHAK évoque l'avancée du projet d'autostop organisé « Rézo pouce », porté par la chargée de projet. Le projet avance bien, des discussions sont en cours pour l'emplacement des arrêts et des candidatures ont été déposées pour réaliser une mission de service civique. Ce phénomène « Rézo pouce » prend de l'ampleur, avec 900 communes qui adhéreront d'ici la fin de l'année.

Madame Laura DEVIN prend la parole pour mentionner un problème récurrent rencontré par la commission Urbanisme : la commission doit traiter de nombreux dossiers relatifs à la création de vérandas dans les immeubles. Ces projets ne sont pas à la hauteur de la qualité architecturale du bâti dans lequel ils s'insèrent. Pour autant les particuliers n'ont aucune

obligation de consulter un architecte. La commission s'oppose à ces projets et a décidé de consulter le CAUE pour avis.

Monsieur JOUVENOZ demande s'il peut bénéficier d'une liste des dossiers d'autorisation de droit des sols déposés. Madame Laura DEVIN précise que la liste est affichée en mairie et qu'elle pourra être distribuée par courriel aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe que les négociations entreprises en avril 2015 pour l'acquisition du garage « Guerraz », situé sur la ZA « La Capitale » n'ont malheureusement pas abouti car la Commune n'a pas été en mesure de répondre à l'offre de cession. Il indique que le bâtiment aurait été parfait pour accueillir les services techniques (spacieux, équipé, bien situé, etc.) et que son acquisition aurait permis d'éviter la construction forcément plus coûteuse de nouveaux locaux techniques. Mais l'estimation des domaines portant sur l'immeuble (terrain et local) lui a semblé très inférieure au prix du marché et surtout elle était sans commune mesure avec le prix que proposait le propriétaire, incluant la vente du fonds de commerce. M. le Maire a donc mandaté l'Etablissement public foncier, à la fois pour obtenir une deuxième évaluation du terrain, mais aussi pour aider la Commune dans le montage juridique de l'acquisition et conseiller le Maire sur l'opportunité d'une préemption (qui n'aurait pas pu porter sur le fonds de commerce). Le prix réévalué a redonné à la Commune une petite marge de manœuvre pour rester en pourparlers, mais entretemps M. Guerraz avait trouvé un acquéreur, qui lui achetait l'ensemble (bâtiment + fonds de commerce) au prix qu'il souhaitait et qui assurait la reprise de ses salariés. Compte tenu de cette nouvelle donne, M. le Maire indique qu'il lui a semblé que la préemption n'était pas opportune et que l'intérêt général commandait de ne pas poursuivre dans cette voie. Il informe alors le conseil qu'il étudie désormais la possibilité de construction de nouveaux locaux techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Fait à Archamps,  
Le 10 mars 2016



Le Maire  
Xavier PIN

La secrétaire de séance  
Laura DEVIN